Assemblée des Etats Parties

Distr.: générale 24 juillet 2009

FRANÇAIS Original: anglais

Huitième Session

La Haye 18-26 novembre 2009

Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant

Additif

Introduction

- 1. Ce rapport additif est soumis conformément au mandat confié au facilitateur, M. Akbar Khan (Royaume-Uni), concernant la question de la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant à la Cour pénale internationale ("la Cour"), lors de sa nomination par le Bureau de l'Assemblée des Etats Parties ("l'Assemblée) à sa cinquième séance, le 4 décembre 2008.
- 2. Lors de la douzième session du Comité du budget et des finances ("le Comité"), tenue du 20 au 24 avril 2009 au siège de la Cour, le Comité a examiné le rapport du Bureau de l'Assemblée des Etats Parties sur la question de la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant à la Cour pénale internationale et a également reçu une présentation du facilitateur.
- Le 13 mai 2009 le Comité a publié un rapport sur les travaux de sa douzième session. Aux paragraphes 51-53 du rapport1 le Comité a noté sa reconnaissance pour le travail accompli par le facilitateur dans l'élaboration de la proposition pour un mécanisme de contrôle indépendant, qui chercha à établir un juste équilibre entre le coût et l'efficacité opérationnelle. Tout en notant que des progrès considérables avaient été accomplis, le Comité a recommandé que plus de considération soit donnée aux options pour le financement du mécanisme de contrôle indépendant dans le but de réduire le budget de 421 295 € qui fût proposé. Par exemple, le Comité a suggéré que le Bureau explore avec la Cour la possibilité de détachement d'un membre du personnel du Bureau des services de contrôles internes (BSCI) des Nations unies au mécanisme de contrôle indépendant, ce qui garantirait l'indépendance de la personne détachée; que la Cour examine la possibilité de financement d'un voire des deux postes par le redéploiement des postes vacants ou des postes dont l'échéance est prévue pour la fin de l'exercice fiscal; et qu'un examen plus approfondi soit fait des coûts initiaux liés à la coopération avec le BSCI, afin de déterminer quels services fondamentaux seraient requis de la part du BSCI. Finalement, le Comité a recommandé qu'au cas où l'Assemblée déciderait en fin de compte de mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant, qu'un système de surveillance soit mis en place pour assurer que la charge de travail justifie l'existence de ces postes au fil du temps.

¹ ICC-ASP/8/5.

- 4. Afin d'aborder les points de vue du comité, le facilitateur a tenu une séance supplémentaire avec le groupe de travail de la Haye ("le Groupe de travail") le 23 juin 2009. Au cours des consultations informelles, plusieurs points de vue furent exprimés concernant les points soulevés par le Comité. En plus des points mentionnés ci-dessous, le facilitateur a informé le Groupe de travail que, afin de permettre au mécanisme d'enquêter sur d'éventuelles fautes commises par les agents élus, comme prévu par la "Recommandation 3" du rapport du Bureau2, il serait nécessaire pour l'Assemblée de soit: a) demander que le Règlement de procédure et de preuve ainsi que le Règlement de la Cour soient amendés; ou b) inviter les juges à déléguer la fonction au mécanisme de contrôle. Il y eût à ce sujet un large consensus pour l'option a). Concernant le restant des recommandations émises par le Comité, le Groupe de travail a également entendu les vues de la Cour suite à sa consultation préalable avec le BSCI sur les sujets évoqués. A la lumière de sa présentation, il fût demandé à la Cour de fournir au Comité un calendrier des coûts mis à jour, qui reflèterait les implications budgétaires pour la première année de mise en place d'un mécanisme de contrôle, avec et sans l'appui du BSCI. Ce programme est joint en annexe.
- 5. Le Groupe de travail est arrivé aux conclusions suivantes concernant les recommandations formulées par le Comité:

(a) Possibilité de détachement d'un membre du personnel du BSCI au mécanisme de contrôle

- 6. En réponse à cette recommandation, la Cour a informé le Groupe de travail que le BSCI était disposé à détacher un Directeur des opérations de classe P-5 expérimenté dans la création d'une unité d'enquête, plutôt qu'un enquêteur. En ce qui concerne les coûts initiaux, on informa le Groupe de travail qu'un Directeur des opérations serait en mesure d'assurer la formation etc. sans frais supplémentaires pour la première année. Dans l'éventualité d'une enquête, les frais journaliers de 1000 \$ US seraient supportés par la Cour. Le représentant du Greffe a annoncé que la prise de position du Greffier concernant la possibilité d'un détachement était en cours.
- 7. Il y eût un large soutien pour le détachement d'un membre du personnel du BSCI à la Cour. Il fût noté que cela représenterait une double économie pour la Cour puisque d'une part il n'y aurait pas de frais pour la Cour, hormis les frais d'enquête, et d'autre part la Cour pourrait aménager le renforcement de ses capacités par le biais du transfert de connaissances et d'expérience avant la fin de la période de détachement, p. ex. par le recrutement d'un membre du personnel qui travaillerait aux côtés du détaché du BSCI. Il fût aussi suggéré que, comme mesure d'économie à long terme supplémentaire, et suite à l'établissement du bureau et au transfert des connaissances nécessaires, l'agent de la Cour soit recruté au niveau P-4, pour remplacer l'agent expérimenté de classe P-5.
 - (b) Recommandation sur la possibilité de financement par la Cour d'un ou des deux postes proposés à travers le redéploiement des postes vacants ou postes dont l'échéance est prévue pour la fin de l'exercice fiscal
- 8. En ce qui concerne le redéploiement d'un poste de la Cour au mécanisme de contrôle indépendant, la Cour a informé le Groupe de travail que c'était impossible, dû au fait qu'il n'y avait pas de poste vacant qui puisse être redéployé. En réponse à la question de la possibilité d'utiliser un engagement de classe P-5 qui avait été redéployé temporairement au Grand programme VI, la Cour a indiqué que la possibilité avait aussi été envisagée, et que ce poste devrait demeurer au sein du Secrétariat du Fonds d'affectation spécial pour les victimes.

² ICC-ASP/8/2, para. 43 (c).

- (c) Recommandation sur l'examen plus approfondi des coûts initiaux liés à la coopération avec le BSCI afin de déterminer quels services fondamentaux seraient requis de la part du BSCI
- 9. En ce qui concerne les coûts initiaux d'une coopération avec le BSCI et quels services fondamentaux seraient requis, la Cour a informé le Groupe de travail que ces activités de base seraient celles inclues dans l'annexe II de cet additif.
 - (d) Recommandation sur la mise en place d'un système de surveillance qui assurerait que la charge de travail justifie l'existence des ces positions au fil du temps
- 10. Quant à la recommandation du Comité sur le besoin mise en place d'un système de surveillance afin d'évaluer la charge de travail du mécanisme par rapport à son personnel, le Groupe de travail était d'accord que la supervision fournie par l'Assemblée et le Comité serait suffisante et qu'aucun système supplémentaire ne semblerait être justifié à ce stade.
- 11. En vue de ceci, le Groupe de travail a proposé les amendements suivants aux recommandations mises en avant dans le rapport du Bureau : (amendements proposés en italiques)

Recommandation 2 (Paragraphe 42 du rapport du Bureau)³

La mise en place du mécanisme de contrôle indépendant

12. Il est recommandé d'incorporer la décision de recruter deux agents du mécanisme de contrôle à la décision de mise en place du mécanisme de contrôle, p. ex. un agent de classe P-5 qui dirigera le bureau et un agent de soutien de classe P-1 ou P-2. Une forte considération devrait être accordée au détachement du BSCI à la direction du bureau pendant la première année de son existence, dans le but de transférer les connaissances et l'expérience aux membres du personnel à recruter par la Cour. Cette dotation en personnel, ainsi que les classes pourront êtres révisées à nouveau par l'Assemblée lorsque le mécanisme de contrôle aura été pleinement opérationnel durant une période raisonnable. Ces individus entreront en fonction six mois avant que le mécanisme de contrôle ne devienne pleinement opérationnel afin de développer ses fonctions, règlements, règles, protocoles et procédures, et les soumettront à l'Assemblée pour approbation. Le processus de recrutement pour le poste de Directeur du mécanisme de contrôle indépendant sera mené par le Bureau, en coordination avec la Cour. Le mécanisme de contrôle indépendant sera colocalisé avec (mais ni intégré, ni subordonné au) Bureau de l'audit interne.

Recommandation 3 (Amendement du paragraphe 43 du rapport du Bureau⁴ avec une nouvelle sous-section (e))

Portée du mécanisme de contrôle indépendant

- 13. Le mécanisme de contrôle sera lui-même tenu de développer les règles régissant ses travaux, avec les recommandations suivantes, fournies à titre indicatif seulement:
 - (e) En ce qui concerne les enquêtes sur les agents élus, il est recommandé d'amender les dispositions pertinentes des Règles de procédures et de preuve de la Cour afin de retirer cette fonction aux juges, et de la transférer au mécanisme de contrôle indépendant.

⁴ Ibid., para. 43.

_

³ Ibid., para. 42.

Annexe I

Budget Budget proposé pour 2010 (en euros)

| Mécanisme de contrôle indépendant | Dépenses de base | Total avec détachement du BSCI | Total sans détachement du BSCI |
|---|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Administrateurs (TV 5%) | 231 600 | 231 600 | 231 600 |
| Agents des services généraux | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) | | | |
| Total partiel, dépenses de personnel | | 231 600 | 231 600 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | |
| Heures supplémentaires | | | |
| Consultants | | | |
| Total partiel, autres dépenses de personnel | | | |
| Voyages en mission | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Frais de représentation | | | |
| Services contractuels du BSCI (au taux de change d'avril 2009) | | | 52 000 |
| Frais généraux de fonctionnement/Fournitures et matériaux/ Mobilier et matériel | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| Total partiel, dépenses hors personnel | | 110 000 | 162 000 |
| Total | | 341 600 | 393 600 |

Annexe II

Analyse détaillée de la coopération avec le BSCI

1. Soutien initial

Renforcement des capacités

Manuel CPI des procédures de travail: 15,000
 Formation des enquêteurs et agents pertinents: 10,000

2. Soutien continu

Capacité permanente:

27,000 (basé sur dix cas par an prévus)

- Evaluation initiale
- Soutien à la planification
- Assistance dans l'examen des dossiers
- Préparation/planification des entretiens
- Conseil en matière d'expertise technico-légale d'ordinateurs et autres outils d'expertise
- Soutien à la récolte et gestion des preuves
- Conseil et révision en matière de rapports d'enquête

Soutien supplémentaire

Voyages en mission et DSA: Tarif ONU

• Tâches technico-légales spécialisées

p. ex. découverte de mot de passe: Coût

Accès au Programme de formation en enquêtes: Aucun coût

 Transfert de connaissances, y compris meilleures pratiques, nouvelles procédures, analyse juridique et autres informations
misse à jour régulièrement.

mises à jour régulièrement. : Aucun coût

3. Coût annuel pour la première année

52,000 \$ plus frais supplémentaires